

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Séance du 10 Janvier 2024

L' an 2024 le 10 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Date de la convocation : 18/12/2023

Présents : M. FESNEAU Jean-Louis, Maire, Mmes : BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, LEMAIRE Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Audrey à M. MORMICHE Jérôme, BOUTIN Marie-Pierre à Mme DRIEU Delphine

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

***Hommage à Monsieur Laurent DELORME la séance a été commencée par une minute de silence.***

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE**

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 29 juin 2023

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de Communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de Communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à disposition ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine.

La liste des options pouvant être mutualisées entre la Communauté de Communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
<b>Option 1</b> « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none"><li>– Accueil physique et téléphonique du public</li><li>– Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)</li><li>– Préparation des Conseils municipaux</li><li>– Tenue de l'Etat civil</li><li>– Préparation des élections</li><li>– Gestion budgétaire et comptable, facturation</li><li>– Gestion du personnel, paie</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gestion de la commande publique</li> <li>– Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)</li> <li>– Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie</li> </ul>
<b>Option 2</b> « Expertise et soutien des projets communaux »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)</li> <li>– Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres</li> <li>– Expertise financière</li> <li>– Participation à des réunions aux fins d'information ou de Conseil des élus municipaux</li> </ul>
<b>Option 3</b> « Entretien annuel des voiries »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organisation et suivi des travaux d'entretien courant des voiries</li> </ul>
<b>Option 4</b> « Nettoyage des locaux municipaux »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux</li> </ul>
<b>Option 5</b> « Animation communale »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Animation communale</li> </ul>
<b>Option 6</b> « Assistance technique pour la gestion de la voirie et du domaine public »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Assistance à la programmation et au chiffrage de travaux de voirie préalablement à la prise de décision par les élus</li> <li>– Assistance technique pour l'évaluation des besoins en matière de signalisation routière et aide à la commande publique</li> <li>– Conseil pour la gestion du domaine public et assistance pour la rédaction des arrêtés</li> </ul>

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
<b>Option A</b> « Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>– Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences</li> <li>– Restauration scolaire</li> <li>– Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes</li> </ul>
<b>Option B</b> « Gestion administrative de la compétence scolaire »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires</li> <li>– Préparation de la facturation des services périscolaires</li> <li>– Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT</li> <li>– Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes</li> </ul>

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;
- **D'OPTER** pour l'option n°A de la convention à partir du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

M. le Maire Jean-Louis FESNEAU rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite de 300€)</i>

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.  
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Conseil municipal.

**ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **COMPTABILITE : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 349 129.68 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Les restes à réaliser soit 88 297.67 € seront déduits de 349 129.68 €

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 65 208 € (soit 25% de 260 832.20 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 65 208€, selon la répartition ajustée suivante:

Chapitre opération	ou	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	montant
Chapitre 20				
Chapitre 204				
Chapitre 21		21318	CAEROSTRIS+ VAL DEAU+ENEDIS cabinet infirmier	65 208 €
Chapitre 21				
Chapitre 23				
Total				65 208 €

**TOTAL = 65 208 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL/FOND VERT/DMA/AMENDE DE POLICE PROJET N1**

Les demandes de subventions sont à déposer avant le 22 janvier 2024 auprès des administrations concernées.

La commune a pour projet de réaliser une aire de covoiturage pour un montant de 51 033.53 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire et ses adjoints à effectuer une demande de subvention DETR/DSIL/FOND VERT/DMA/AMENDE DE POLICE 2024 auprès des services de l'Etat au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire et ses adjoints à procéder à tout acte relatif à la demande de subvention DETR/DSIL/FOND VERT/DMA/AMENDE DE POLICE 2024 pour ce qui concerne le projet d'aire de covoiturage.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL/FOND VERT/AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE/DDAD PROJET N2**

Les demandes de subventions sont à déposer avant le 22 janvier 2024 auprès des administrations concernées.

La commune a pour projet de réaliser la désimperméabilisation de la cour des CP pour un montant de 73 127.40€ TTC

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire et ses adjoints à effectuer une demande de subvention DETR/DSIL/FOND VERT/AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE/DDAD 2024 auprès des services de l'Etat au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire et ses adjoints à procéder à tout acte relatif à la demande de subvention DETR/DSIL/FOND VERT/AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE/DDAD 2024 pour ce qui concerne le projet d'aire de covoiturage.

### ***Arrivée de Marie-Pierre BOUTIN à 19h20***

## **DEMANDE D'AIDE DU FOURNIL DES CHTIS**

Suite au courrier de Monsieur et Madame Lesage, au sujet des difficultés financières de la Boulangerie.

Le Maire et les adjoints, après analyse avec leur comptable propose à titre exceptionnel afin de les aider :

- de rembourser les taxes foncières de 2022 et 2023 d'un montant global de 1430.83 € TTC
- de payer la facture de dératisation d'un montant de 725 € TTC
- de payer la facture du Notaire pour la signature du Bail d'un montant de 1560 € TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision.

Après consultation de Monsieur Bouvier Décideur Local du Service de Gestion Comptable de Vendôme, les sommes seront versées sous forme de subvention d'aide au maintien du dernier commerce.

## **ACHAT PARCELLE COMMUNE LOTISSEMENT DU CLOS**

Suite au mail d'un administré désirant acquérir la parcelle communale se situant entre le 10 et le 05 place des Corvées, il avait été demandé lors de la réunion de Conseil du 23 novembre 2023, que le voisin soit informé de cette éventuelle vente avec également la possibilité d'acquérir la moitié de la parcelle s'il le souhaitait.

Celui-ci a informé la Mairie par mail de son désaccord concernant la vente de ce terrain et de son souhait que celui-ci reste communal.

Après concertation, le Conseil municipal a délibéré sur la vente de la moitié de cette parcelle uniquement, à l'administré qui en avait fait la demande initialement, et décide par une voix pour, quatre contre et quatre abstentions que cette moitié de parcelle ne serait finalement pas vendue.

## **LOCATION A TITRE GRACIEUX DU FOYER RURAL POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Plusieurs associations de la commune souhaiteraient que soit maintenue la gratuité d'une deuxième location comme auparavant afin d'éviter d'avoir à effectuer des demandes de subvention.

Le Conseil municipal, après concertation, décide la gratuité d'une deuxième location du foyer rural aux associations de la commune pour l'année 2024.

### **Questions diverses :**

Contrat Sandra Maigre

Le Contrat de Madame Maigre Sandra s'arrêtant au 31 mars 2024 il est proposé au Conseil de reconduire son contrat de 8h hebdomadaire pour un an.

Travaux 14 rue des Fleurs + local correspondant à l'ancien logement des instituteurs.

La réalisation des travaux (rafraichissement peinture) au 14 rue des Fleurs est en cours par les employés communaux.

Dans l'objectif d'entreposer du matériel scolaire, un local jouxtant l'école (environ 6 m<sup>2</sup>) sera également rénové par les employés communaux, seule la porte d'entrée sera changée par une entreprise.

#### Borne Wifi territoriale Gratuite Val de Loire Numérique

Le Syndicat Val de Loire Numérique a proposé par mail du 15 décembre 2023 à la commune de bénéficier de l'installation d'une borne wifi à destinations des administrés.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas donner car il nous imposerait de disposer d'une box avec son abonnement.

#### Associations communales

Le Conseil municipal a évoqué les difficultés du Comité des fêtes à trouver des bénévoles. L'association se mettra donc en sommeil, avec un bureau minimum en attente d'une solution.

Une nouvelle association de danse en ligne a été créée La band'a, dont le siège social se trouve sur la commune de La Chapelle Saint Martin.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

La séance est levée à: 20:45

Mis en ligne le :